

Charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
20 juin 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux festivités

L'Association des Maires du Gard, en partenariat avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODÈS 30), a élaboré et actualisé une charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles dans les communes du Gard.

Cette charte résulte du constat de consommations excessives d'alcool, voire de stupéfiants et de comportements à risques, d'une façon générale.

Il s'agit donc de prévenir les acteurs publics locaux pour éviter que les festivités ne soient gâchées par des incidents graves ou des accidents liés à ces comportements, à la faveur notamment de dispositifs de prévention spécifiques. Il s'agit de faire connaître et valoriser les bonnes pratiques mises en place par chacun dans le domaine de la prévention lors des événements festifs, et d'accompagner les communes dans leurs démarches, par des formations, des mises à disposition de matériels, ou des échanges d'informations.

Cette charte complète le guide pratique de sécurité des fêtes traditionnelles, récemment mis à jour par la Préfecture du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

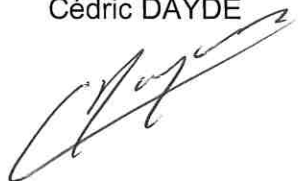
Vu la charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard, Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver et d'adhérer à la Charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles dans les communes du Gard.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte avec Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Président du CODÈS 30.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

